

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_161

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2024 -
RECRUTEMENT DES
AGENTS RECENSEURS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,
M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M.
AURELLE
Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA),
M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), Mme
GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_161-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Comme chaque année, la commune va réaliser en 2024, en partenariat avec l'INSEE, ainsi que toutes les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants, le recensement d'une partie de sa population

correspondant à un échantillon d'environ 1900 logements d'habitation (soit environ 8 % du parc de logements) sélectionnés par l'INSEE.

La collecte sur le terrain débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 24 février 2024.

Pour réaliser les collectes, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 220 logements à enquêter mais cela peut aller au-delà en fonction du taux de réponse internet attendu. Pour permettre la réalisation d'un recensement de qualité, gérer les imprévus ainsi que l'avancée disparate selon les adresses à recenser, il est ainsi proposé de constituer une équipe de neuf agents et d'un coordonnateur communal. La coordonnatrice et la coordonnatrice suppléante seront en charge du suivi quotidien des opérations de recensement pour la campagne 2024.

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ». Il est proposé que la prime forfaitaire attribuée à l'agent si le taux de "feuilles de logements non enquêtés", calculé par rapport au nombre total de résidences principales de son secteur, est inférieur ou égal à 5 %, soit revalorisée et portée de 200 € à 230 €.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle. La coordonnatrice communale, chargée de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe à la responsable du service Simplicité. Elle est définie comme suit :

- préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- encadrer les agents recenseurs : répartir la charge de travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
- veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
- assurer l'interface avec l'INSEE,
- vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- suppléer les agents recenseurs si nécessaire,
- réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Pour cette campagne 2024, il est envisagé de revaloriser les tarifs de 2023 d'environ 2% soit :

Tâches effectuées	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Formation	34,15 €	34,83 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	20,39 €	20,80 €
Bulletins individuels, par habitant	2,20 €	2,24 €
Feuilles de logement, par logement	1,20 €	1,22 €
Adresses recensées, par adresse	1,35 €	1,38 €
Forfait déplacement	57,28 €	58,43 €

Il est précisé que la commune perçoit, chaque année, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État qui permet de couvrir en partie les charges afférentes au recensement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE RECRUTER pour les opérations de recensement de la population 2024 neuf agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après ;

- DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2024
Formation	34,83 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	20,80 €
Bulletins individuels, par habitant	2,24 €
Feuilles de logement, par logement	1,22 €
Adresses recensées, par adresse	1,38 €
Forfait déplacement	58,43 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	230,00 €

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE 20 DEC. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

